

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE  
L'ORIENT DURANT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT D'UNE FAÇADE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du présent arrêté, et jusqu'à la fin des travaux de ravalement d'une  
façade,

- La circulation sera en sens unique inversé rue de l'Orient, sur la portion comprise entre la rue des Fusillés du 18 Novembre 1944 et la rue des Grands Moulins, dans le sens de circulation rue des Fusillés du 18 Novembre 1944 / rue des Grands Moulins.
- La circulation sera interdite rue de l'Orient, entre la rue du Lycée et la rue des Fusillés du 18 Novembre 1944.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 décembre 2018

Le Maire,



David VALENCE